

■ **Décision n° SGA-DEC-2024- 255**
Portage foncier EPFLO

**Le Maire de Creil,
Pôle développement urbain - Service foncier**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L324-1,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 certifiée exécutoire le 15 février 2023 autorisant le maire à donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- Vu le Programme d'Action Foncière signé le 26 mai 2010 et ses avenants entre l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) et la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
- Vu la convention de portage foncier établie entre l'EPFLO et la commune en date du 18 janvier 2024,
- Vu l'intervention de l'EPFLO pour le compte de la commune par l'acquisition par acte du 12 avril 2023 du bien dit « Le Chalet » sis 38 avenue Jules Uhry à Creil cadastré section XA n°46 en vue d'une action de restructuration d'ilot et de renforcement du linéaire commercial de l'avenue Jules Uhry,

■ **Considérant**

- le projet de M. DIRIL, restaurateur déjà implanté sur le territoire, d'acquérir ce bien sis 38 avenue Jules Uhry à Creil dit « Le Chalet » cadastré section XA n°46, ainsi que la véranda y attenante propriété de la commune, en vue de réaliser des travaux de réhabilitation de l'immeuble pour y installer un restaurant,
- la proposition de l'EPFLO faite à M. DIRIL pour la cession de ce bien au prix de 265 353,95 €HT, calculé sur la base du prix de revient pour l'EPFLO de 353 805,27 €HT auquel est appliquée une minoration foncière « Action Cœur de Ville » de 88 451,32 € correspondant à 25% du prix de revient, et auquel s'ajouteront les frais d'ingénierie et d'actualisation chiffrés pour une cession en 2024 à 12 383,18 €HT,
- l'intérêt pour la commune que représente ce projet de travaux de réhabilitation de cet immeuble et d'installation d'un restaurant dans ce bien en cœur de Ville face à la gare,

■ **Décide**

Article 1 : De donner un avis favorable au projet de l'EPFLO de céder au profit de M. DIRIL, ou de toute personne morale dont il détiendrait une participation majoritaire, le bien sis 38 avenue Jules Uhry à Creil dit « Le Chalet » cadastré section XA n°46 pour le montant proposé de 265 353,95 €HT auquel s'ajouteront les frais d'ingénierie et d'actualisation chiffrés pour une cession en 2024 à 12 383,18 €HT,

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis, et publiée sous forme électronique sur le site de la Ville dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 & L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 2 mai 2024

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification :

15/05/2024

Date de publication sur le site de la Ville :

15/05/2024